



CHPL2MC

2024 - 2025

Bloc annuel

1 2 3 4 5 6

o Deuxième bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

WCHG2312	Questions spéciales de chirurgie 2e année (U ou IU)		FR [q2] [120h] [12 Crédits]		x				
WCHG2382	Stages cliniques de chirurgie 2e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits]		x				
WCHG2392	Stages cliniques de chirurgie 2e année, 2e partie		FR [q3] [] [18 Crédits]		x				

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

CHPL2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens. Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Première partie

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu.

L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement universitaire et celui organisé par les sociétés scientifiques.

Des examens sont organisés au Ministère de la santé publique, au terme de la 2^e année de formation, par le Collegium Chirurgicum et doivent être validés (FUS).

En application de l'Arrêté Royal du 21 avril 1983, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Un contrôle des connaissances est organisé après chaque année par le Collegium Chirurgicum Plasticum Belgicum (CCP), instance qui coordonne l'enseignement universitaire et qui regroupe les présidents de master complémentaire de toutes les universités du pays. Le CCP organise, sur base annuelle, l'enseignement interuniversitaire théorique de la spécialité. Celui-ci s'échelonne sur 4 années, en parallèle avec la formation clinique, générale d'abord, puis spécialisée ensuite, en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

L'assistance aux journées d'enseignement du CCP est obligatoire. Le CCP organise, en outre, chaque année, l'évaluation orale et écrite de l'acquisition des connaissances théoriques des assistants en formation. En dernière année du cursus, l'examen de CCP évalue, sur base d'une épreuve de maîtrise de cas cliniques discutés, et sur base d'examens passés devant 3 jurys, la parfaite maîtrise des connaissances théoriques et techniques nécessaires à la pratique autonome de la spécialité.

Le jury de master complémentaire vérifie au terme de chaque année des 4 périodes annuelles de la formation que le candidat a satisfait à la fois à l'épreuve théorique du CCP et à l'évaluation pratique de sa progression en clinique, effectuée par le maître de stage annuel.

En fin de formation, le jury de master complémentaire ne valide celle-ci que pour autant que le candidat ait réussi à la fois l'épreuve théorique de l'examen interuniversitaire du CCP et obtenu la validation clinique de sa dernière année de formation délivrée par le maître de stage concerné.

En outre, le candidat devra être l'auteur au terme de sa formation d'un article publié dans une revue scientifique à comité de lecture et avoir effectué au moins une communication orale dans un congrès de chirurgie plastique, le plus souvent à la tribune de la Société Royale Belge de Chirurgie Plastique (RBSPS).

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément. Il ne peut être acquis et accompagné du diplôme qui l'atteste que dans la mesure où le candidat a été dûment inscrit à l'université pour chacune des 6 années de formation de son master complémentaire.

En parallèle de ce titre académique, la commission ministérielle d'agrément délivre l'autorisation à exercer la spécialité. Ceci suppose qu'elle ait jugé, sur base de l'évaluation annuelle des carnets de stage qu'elle aura examinés successivement pour l'ensemble des 6 années du cursus, que le candidat a bénéficié d'une activité clinique et opératoire quantitativement et qualitativement suffisamment importante et diversifiée. L'agrément suppose également que la commission ministérielle ait reçu, du maître de stage coordinateur, l'attestation indiquant que le candidat est capable d'exercer la spécialité de façon adéquate et autonome. Le maître de stage coordinateur n'établit cette attestation à destination de la commission d'agrément que pour autant que le jury de master complémentaire ait validé la fin satisfaisante de formation et la réussite de l'épreuve finale du CCP. En cas d'échec à celle-ci, le président de master complémentaire et le maître de stage coordinateur ne pourront délivrer l'attestation d'autonomie vers la commission d'agrément.

GESTION ET CONTACTS

Contact

[Secrétariat de chirurgie plastique](#)

Tél. 02 764.14.03

[Secrétariat facultaire MSCM](#)

[Anne Lepage](#)

Tél. 02 764.52.35

[Armand Lawson](#)

Tél. 02 764.50.32

Gestion du programme

Faculté

Entité de la structure

Dénomination

Secteur

Sigle

Adresse de l'entité

SSS/MEDE

Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Secteur des sciences de la santé (SSS)

MEDE